

#### Direction de la voirie et des déplacements

Secrétariat général

2e commission

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 DEC. 2015

## OBJET: PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU NOUVEAU DISPOSITIF « VELIB' »

Mesdames, messieurs,

La Ville de Paris a lancé, en juillet 2007, un dispositif de vélos en libre-service, dénommé « Vélib' ». Ce dispositif a fait l'objet d'un marché, passé avec l'entreprise DECAUX et a permis plus de 250 millions de déplacements depuis sa création.

Le contrat « Vélib' » arrive à échéance en février 2017 et la ville de Paris souhaite, dès à présent, préparer le nouveau dispositif avec pour objectif d'offrir un périmètre élargi, un service de vélos en libre-service performant, innovant, permettant d'accélérer encore le développement de l'usage du vélo.

Afin de préparer cette extension métropolitaine du service Vélib', la Ville de Paris a confié une étude à l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) qui a mis en évidence un territoire de pertinence indicatif pour l'extension géographique du service. Il a également suggéré la mise en place éventuelle d'un service complémentaire de location de vélos longue durée pour développer l'usage du vélo sur les territoires.

En Seine-Saint-Denis, les communes situées dans le territoire de pertinence défini par l'APUR sont Aubervilliers, Bagnolet, La Courneuve, Le Pré Saint Gervais, Les Lilas, Montreuil, Patin, Romainville, Saint-Denis et Saint Ouen.

Afin de participer à la construction du nouveau service Vélib', il vous est proposé d'adhérer à un syndicat mixte ouvert. Il s'agit d'un syndicat mixte d'étude dont l'objet est l'étude et la définition du futur service, la préparation et le lancement de la consultation. Ce syndicat pourra compter dans ses membres toutes les communes incluses dans le périmètre de pertinence défini par l'APUR, intéressées soit par le vélo en libre-service soit par la location de vélos longue durée, mais également les départements et les établissements publics de



coopération intercommunale (et établissement public territoriaux) en tout ou partie couverts par ce périmètre. Il assurera ainsi une gouvernance métropolitaine du projet.

L'adhésion à ce syndicat n'engage en rien à l'adhésion au futur service Vélib'.

Conformément au projet de statuts ci-joints, le syndicat est constitué jusqu'au 31 décembre 2016, et cette durée pourra être reconduite pour une durée maximum de 12 mois.

Le syndicat a notamment pour mission de préfigurer la création d'un syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du nouveau service de location de bicyclettes qui pourra lui succéder dans tous ses droits et obligations. Il pourra également engager toute procédure visant à confier l'exploitation du futur service de location de bicyclettes à un opérateur public ou privé.

Le périmètre géographique de compétences du syndicat comprend le territoire des communes et de leurs établissements publics membres.

La Ville de Paris prendra en charge l'intégralité du financement du budget du syndicat, estimé à 1,1 M€ pour l'année 2016. Les autres membres peuvent adhérer à titre gratuit.

Le syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un représentant pour chacune des communes adhérentes à titre individuel, d'un représentant pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou EPT (Etablissement Public territorial), de deux représentants pour la Ville de Paris et d'un représentant pour les autres personnes publiques membres. Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du syndicat. Le président administre le syndicat et, à ce titre, recrute et nomme le personnel. Le bureau est composé du président, de vice-présidents et de membres élus.

En cas d'adhésion au syndicat, le Département disposera, comme chaque commune adhérente, d'une voix au comité syndical. Paris disposera d'un nombre de voix égal à la somme des voix de tous les autres membres.

Le Département de la Seine-Saint-Denis est largement engagé dans la promotion des modes doux de déplacements, et souhaite donc favoriser le développement du dispositif « Vélib' » sur son territoire.

En conclusion, je vous propose de donner un accord de principe sur la participation du Département à titre gratuit à ce « syndicat d'études Vélib' Métropole » pour qu'il soit acteur de la définition d'un service étendu de vélos en libre-service.

Le Président du Conseil départemental

Stéphane Troussel



## Délibération n° du

# PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU NOUVEAU DISPOSITIF « VÉLIB' »

### Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte ouvert Vélib' Métropole,

Vu le rapport de son président,

La 2ème commission consultée,

### après en avoir délibéré

- DONNE son accord de principe à la participation du Département au syndicat mixte *Vélib' Métropole*.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, le Directeur général des services,

### Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre:

Abstentions:

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent

Certifie que le présent acte est

acte, le

devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

